

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-035/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel 2016 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2016-035/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

11 janvier 2016

Numéro JO

n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro

14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°191 AN/86 1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 30 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991**VU**La Loi n°41/AN/99 4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"**VU**Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUTI"**VU**Le Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti**VU**La Délibération n°50 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 19/12/2015 portant adoption du budget prévisionnel 2016

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Janvier 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2016 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit

– PRODUITS 368 850 000– CHARGES 367 722 165– RESULTAT 1 127 835

Article 2 : Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH